

DIECCTE  
de Mayotte

# L'APPRENTISSAGE

Août 2019

L'essentiel sur l'apprentissage : contrat, CFA, maître d'apprentissage, diplôme...  
mais aussi les droits et devoirs de l'apprenti.

La moitié de la population de Mayotte a moins de 18 ans et 67% représente les moins de 30 ans. Le territoire mahorais apparaît dès lors comme le plus jeune département de France.

Le développement de l'apprentissage représente un enjeu majeur sur le territoire et offre une voie d'insertion professionnelle pour les jeunes en leur permettant à la fois une formation en école et l'apprentissage d'un métier.

Selon le ministère de l'éducation nationale, 7 mois après leur sortie d'un Centre de Formation d'Apprentis (CFA), 69 % des jeunes ayant suivi des études de niveau CAP à BTS ont un emploi et parmi eux plus de la moitié ont signé un Contrat à Durée Indéterminée (CDI).

## Qu'est-ce que l'apprentissage ?

L'apprentissage permet de préparer un diplôme en partageant son temps entre l'entreprise et le Centre de Formation d'Apprentis. L'objectif est de se former à un métier de manière pratique et concrète.

## Qu'est-ce qu'un contrat d'apprentissage ?

C'est un contrat de travail à durée déterminée qui peut éventuellement être adossé à un CDI. Il formalise les engagements que l'employeur et l'apprenti prennent l'un envers l'autre, sur un formulaire officiel. En général de 2 ans, la durée du contrat s'adapte au niveau de l'apprenti et du diplôme préparé.

## Où déposer son contrat d'apprentissage ?

L'entreprise doit récupérer le Cerfa ([https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa\\_10103.do](https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_10103.do)) du contrat d'apprentissage ainsi que la convention de formation (signée) et le cas échéant la conven-

tion de réduction de durée (annexée au contrat). Ensuite, elle doit le transmettre au plus tard cinq jours suivants le début d'exécution du contrat à l'OPCO, en l'espèce à Mayotte toujours aux chambres consulaires (CMA/CCI), s'il s'agit d'un contrat privé, ou à la DIECCTE s'il s'agit d'un contrat public.

## Qu'est-ce qu'un CFA ?

Le Centre de Formation d'Apprentis est un organisme de formation public ou privé, où l'apprenti suit les enseignements généraux et technologiques. L'inscription dans un CFA est faite par l'employeur. La formation, gratuite pour l'apprenti, est financée par le département, les entreprises, les chambres consulaires et les branches professionnelles.

## Quel rythme pour l'alternance ? Combien d'heures en CFA et en entreprise ?

Le rythme de l'alternance est adapté au métier et au diplôme, par exemple : une semaine en CFA et deux semaines en entreprise, ou deux jours en CFA et trois en entreprise. Le nombre d'heures de cours en CFA varie en fonction des diplômes : de 400 heures minimum par an pour un CAP à 675 heures minimum pour un BTS.

## Qui peut être maître d'apprentissage ?

### Quel est son rôle ?

L'employeur de l'apprenti peut être une entreprise privée, publique, un artisan ou une société anonyme. Le maître d'apprentissage est le chef d'entreprise ou un salarié. Il doit remplir les conditions de diplômes et/ou d'expérience professionnelle, être majeur et offrir des garanties de moralité. L'apprenti peut être suivi par plusieurs personnes dans l'entreprise. Le maître d'apprentissage assurera alors la coordination entre ces tuteurs. Le maître d'apprentissage est responsable de la formation de l'apprenti. Il vérifie ce qu'il apprend et assure le lien avec le CFA. Par la mise en situation suivie, il contribue à l'acquisition des compétences en rapport avec le diplôme préparé.

## Un diplôme préparé par apprentissage vaut-il la même valeur que celui préparé dans un lycée traditionnel ?

Oui. L'apprentissage prépare, à des diplômes nationaux et à des titres inscrits au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP). Pour les diplômes nationaux, ils sont identiques à ceux délivrés par les lycées, universités ou écoles d'ingénieurs.

## Quelles sont les limites d'âge pour entrer en apprentissage ?

Dorénavant, depuis la Loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel du 5 septembre 2018, il est possible de s'engager en apprentissage jusqu'à 29 ans révolus, pour préparer un diplôme. Aucune limite d'âge pour les personnes reconnues handicapées et pour celles ayant un projet de création ou de reprise d'entreprise, dont la réalisation nécessite l'obtention d'un diplôme ou d'un titre.

## Quel est le salaire d'un apprenti ?

Il varie selon son âge et son ancienneté dans le contrat, entre 25 et 100% du SMIC (voir tableau ci-dessous). Il s'agit d'un minimum. L'employeur peut rémunérer davantage, grâce à des accords de branche et des conventions collectives plus avantageuses (par exemple, dans les entreprises du bâtiment et des travaux publics). L'apprenti touche un salaire exonéré des cotisations sociales (à l'exclusion de celles dues au titre des accidents du travail et maladies professionnelles). Dans la majorité des cas, le salaire brut est donc égal au salaire net.

Pendant toute la durée du contrat d'apprentissage conclu à partir du 01/01/2019, l'apprenti perçoit une rémunération correspondant à un pourcentage du SMIC applicable à Mayotte en fonction de son âge et de sa progression dans le cycle de formation.



CAP Boucherie (2 sessions) préparés par l'URMA, en partenariat avec la CMA de Nevers et l'académie de Dijon.  
Crédits photo chambre des métiers et de l'artisanat de Mayotte (CMA)

### LA REMUNERATION MENSUELLE EN % DU SMIC

	1 <sup>ERE</sup> ANNEE	2 <sup>EME</sup> ANNEE**	3 <sup>EME</sup> ANNEE
[16 A 17 ANS]	27% 309.99€	39% 447.76€	55% 631.46€
[18 A 20 ANS]	43% 493.69€	51% 585.54€	67% 769.24€
[21 A 25 ANS]	53%* 608.50€	61%* 700.35€	78%* 895.53€
[26 A 29 ANS]		100% 1 148.12€	

Source : Dieccte de Mayotte

\*Ou du salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé, s'il est plus favorable.

\*\*Les étudiants de Licence et de Master 2 sont rémunérés à la hauteur de la 2eme année d'exécution du contrat.

Direction des Entreprises de la Concurrence de la Consommation du Travail et de l'Emploi de Mayotte

3, bis rue Mahabou - BP 174 97600 Mamoudzou

Standard : 02 69 61 16 57 - Fax : 02 69 61 03 37 - 976.communication@dieccte.gouv.fr

Pour plus d'information site Internet de la Dieccte de Mayotte : [www.mayotte.dieccte.gouv.fr](http://www.mayotte.dieccte.gouv.fr)